

## Séance du 4 mai 2021

### OBJET

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 11

### Date de la convocation

26/04/2021

### Délibération n°11-2021

### SUBVENTION DE LA COMMUNE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES

L'an deux mil vingt et un, le 4 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

**Présents** : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, FAY Marie-Claude  
MM. BUTTIEU Philippe, DAURON Régis, CHARDON Francis, DRUAIS Joël,  
LANCELIN Aurélien, NEDELEC Frédéric, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

**Secrétaire de séance** : M. DRUAIS Joël

Madame le Maire rappelle la délibération du 3 juillet 2018 qui disait :

« Chaque enfant habitant à Faye pourra bénéficier pendant sa scolarité jusqu'au collège inclus de 2 allocations maximum de 130 € avec un reste à charge de 20 % pour les parents ». Cette décision est parfois difficile à appliquer.

Madame le maire propose :

- ✚ Que la somme allouée pendant la scolarité de **la maternelle à la troisième** soit fixée à 260 €.
- ✚ Que toutes les aides cumulées pour aider les parents à financer le voyage n'excèdent pas 90 % du voyage
- ✚ De demander aux parents d'élèves de remplir un imprimé pour indiquer toutes les aides perçues par divers organismes (Comités d'entreprises, associations, etc...). La commune verserait une subvention complémentaire dont le montant des aides cumulées ne pourra excéder 90 % du coût du voyage.

Les familles devront fournir :

- Justificatif du coût du voyage fourni par l'école
- Attestation de séjour à fournir au retour
- RIB pour le virement bancaire

Après avoir délibéré, les membres présents approuvent la proposition de Madame le Maire ci-dessus. Cette décision sera appliquée à compter de ce jour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Transmis au représentant de l'Etat le :

*Signature*

Publié ou notifié le

*Signature*

Le Maire, Annette GARNIER



Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

12 MAI 2021

Pour copie conforme au registre

Le Maire, Annette GARNIER

